



Le Choletais

L'audace pour réussir

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2016

XXXXX

Le quinze février deux mille seize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le neuf février deux mille seize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Roger MASSÉ, Marc MAUPPIN, Jacques BOU, Cédric VAN VOOREN : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jackie GELINEAU, Jean LELONG, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE : Conseillers délégués.

Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, André CERQUEUS, Nicolas CLERTEAU, Xavier COIFFARD, Marina DEFOIS, Jacqueline DELAUNAY, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Muriel FORTEL, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Annick JEANNETEAU, Simone POUPARD, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Alain PICARD (Ayant donné procuration à Hubert DUPONT) : Vice-Président.

Florence JAUNEAULT (Ayant donné procuration à Isabelle LEROY), Frédéric PAVAGEAU (Ayant donné procuration à Jean-Paul BREGEON) : Conseillers délégués.

Christine CHARRIER (Ayant donné procuration à Simone POUPARD), Marie-Odile EDOUARD, Anne GRAVELEAU-HARDY, Christophe MENUET, Joelle POUDRE (Ayant donné procuration à Pierre-Marie CAILLEAU), Laurence TEXEREAU (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 01 à n° 41 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Moyens transversaux

I-1 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les listes des zones d'activités et des voiries d'intérêt communautaire et de les substituer à la délibération II-1 en date du 15 juin 2006 fixant la définition générale de l'intérêt communautaire.

Article 2 : de modifier la définition de l'intérêt communautaire relatif aux sentiers de randonnée, en ajoutant les sentiers suivants :

- " Le Vallon de l'Abbaye " à Bégrolles-en-Mauges,
 - " L'Abbaye de Bellefontaine et le Chemin des Canons " à Bégrolles-en-Mauges,
 - " La Maison Bourgeoise " à Chanteloup-les-Bois,
 - " La Boucle Vezins-Péronnes-Vezins " à Vezins,
- et d'approuver en conséquence la liste afférente.

I-2 – ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT - MODIFICATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier les délégations d'attributions au Président telles que fixées par délibération 0-6 du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 comme suit :

- **d'accepter les indemnités afférentes à tout sinistre,**
- de déposer les demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, les déclarations de travaux, ainsi que les demandes d'enregistrement, d'autorisation ou **de déclaration** prévues par le code de l'environnement en particulier en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et la protection des eaux en milieux aquatiques et marins.

Article 2 : de maintenir en l'état les autres délégations accordées au Président.

Ressources humaines

I-3 – CAE - MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'autoriser la conclusion de Contrats d'Engagement Educatif pour le recrutement, le cas échéant, de saisonniers intervenant sur des missions d'animation ou de direction, au sein des accueils de loisirs, et de fixer le montant minimal journalier de leur rémunération à 2,20 fois le SMIC horaire.

I-4 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA CAC AUPRES DE LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition partielle de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Choletais, représentant un total de 1375 heures annuelles, pour les missions relevant des activités périscolaires du soir et des actions des Comités Locaux d'Accompagnement à la Scolarité auprès de la Ville de Cholet.

Article 2 : d'approuver les conventions de mise à disposition afférentes à conclure entre la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour une période de 3 ans renouvelable.

Mutualisation

I-5 – SCHEMA DE MUTUALISATION - AVENANT N° 3

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de porter avenant au schéma de mutualisation 2015-2017.

Article 2 : d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} janvier 2016.

I-6 – MUTUALISATION - DEVIS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le devis concernant le dispositif des mutualisations pour l'année 2016.

(cf. annexe I-6)

Finances et Budget

I-7 – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE L'ANJOU - FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA " ZAC DU CORMIER V " A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 2 400 000 €, représentant 80 % du prêt que la Société Publique Locale (SPL) de l'Anjou va contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, ce prêt étant destiné à financer l'opération d'aménagement de la " ZAC du Cormier V " à Cholet, et en cela approuvant les modalités dudit contrat de prêt, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL de l'Anjou, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale Crédit Entreprises, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec la SPL de l'Anjou, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

I-8 – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE ANONYME (SA) D'HLM IMMOBILIERE PODELIHA - ACQUISITION ET AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 230 000 €, représentant 100 % du prêt que la SA d'HLM Immobilière Podeliha a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce prêt étant destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements locatifs sociaux, situés rue Victor Retailleau à Cholet, et en cela approuvant les modalités dudit contrat de prêt, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec la SA d'HLM Immobilière Podeliha, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-9 – CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTURELS 2015-2016 - AVENANT N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'animation et de développement culturels 2015-2016 à conclure avec le Département de Maine et Loire.

Article 2 : d'autoriser le reversement demandé par le Conseil Départemental de Maine et Loire aux structures suivantes au titre de la convention et de l'avenant n° 1 :

- 7 000 € à l'Espace Culturel Léopold Sédar Senghor au May-sur-Evre,
- 2 000 € à la commune de La Séguinière,
- 4 050 € à l'Association Adaptations,
- 6 500 € à l'Office de Tourisme du Choletais,
- 10 000 € à l'Association pour le développement artistique du Jardin de Verre, hors délégation de service public,
- 4 000 € à l'Association espace culture loisirs Trémentines,
- 2 500 € à la commune de La Tessoualle,
- 925 € à la commune de Saint-Christophe-du-Bois.

Article 3 : d'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement à conclure avec l'Office de Tourisme du Choletais.

Divers

I-10 – RAPPORT 2015 DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article unique : de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2015.

I-11 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL CHRISTIAENS JEANNEAU RIGAUDEAU - PRESTATIONS DE GEOMETRES 2011-2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes du protocole transactionnel à passer avec la SARL CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU, afin de mettre un terme au règlement des marchés relatifs aux prestations de géomètres, lot n° 1 : " Levés topographiques " et lot n° 2 : " Dossiers parcellaires et des travaux d'implantation ", conclus en mars 2011, reconduits à trois reprises, soit jusqu'au 31 décembre 2014, pour un montant global et forfaitaire de 44 000 €.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – ZONE DU CORMIER IV - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SOPIC OUEST- ILOT 1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (47 " Pour ", 4 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver la cession à intervenir au plus tard au 30 juin 2017 à la société SOPIC OUEST, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un bien cadastré HO 472, 473, 475 et 476, zone du Cormier IV à Cholet, pour une surface de 15 048 m², sur la base d'un prix ferme de 70,00 € HT le m² (prix de cession majoré du montant de la TVA sur marge au taux en vigueur le jour de la régularisation de l'acte de vente), sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale, purgée de tout recours,
- que les études de sols et sous-sols ne révèlent pas de pollution ni n'empêchent des fondations normales à des coûts normaux,
- obtention des financements bancaires nécessaires à cette opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

(cf. annexe II-1)

II-2 – ZONE DU CORMIER IV - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SOPIC OUEST - ILOT 2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (47 " Pour ", 4 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver la cession en 2017 à la société SOPIC OUEST, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un bien cadastré HO 682, 690, 691, 712, 714, 722 zone du Cormier IV à Cholet, pour une surface de 15 769 m², sur la base d'un prix ferme de 62,00 € HT le m² (prix de cession majoré du montant de la TVA sur marge au taux en vigueur le jour de la régularisation de l'acte de vente), sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale, purgée de tout recours,
- que les études de sols et sous-sols ne révèlent pas de pollution ni n'empêchent des fondations normales à des coûts normaux,
- obtention des financements bancaires nécessaires à cette opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

(cf. annexe II-2)

II-3 – ZONE DU CORMIER IV - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SOPIC OUEST- ILOT 3

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (47 " Pour ", 4 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver la cession au plus tard en 2019, à la société SOPIC OUEST, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un bien composé de 2 sites, zone du Cormier IV à Cholet, pour une surface totale de 40 080 m², sur la base d'un prix ferme de 62,00 € HT le m² (prix de cession majoré du montant de la TVA sur marge au taux en vigueur le jour de la régularisation de l'acte de vente), sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale, purgée de tout recours,
- que les études de sols et sous-sols ne révèlent pas de pollution ni n'empêchent des fondations normales à des coûts normaux,
- obtention des financements bancaires nécessaires à cette opération.

Les sites sont cadastrés :

- HO 515, 685, 689, 698, 704, 707, 717, 721 et 730 pour 35 811 m²,
- HO 695, 700, 703, 709, 711 et 724 pour 4 269 m²,

étant entendu qu'une partie des terrains qui sera vendue (en fond gris sur la carte), entre dans le périmètre d'une servitude de non-concurrence d'une durée de 15 ans et d'un pacte de préférence d'une durée de 10 ans, instaurés au profit de Leroy Merlin et ce, à compter du 21 novembre 2011. Il s'agit du site de 4 269 m² situé au giratoire d'accès à Leroy Merlin et d'une partie de la bande de terrain situé le long du Boulevard Cassini, face à Leroy Merlin, pour environ 21 443 m² (soit 25 712 m² au total).

Sur ces terrains, l'implantation des enseignes proposées par SOPIC OUEST, devra se faire en accord avec Leroy Merlin. Les conditions financières demeurent inchangées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

(cf. annexe II-3)

II-4 – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'APPENTIERE A MAZIERES-EN-MAUGES ET MESURES COMPENSATOIRES SUR LE RUISSEAU DE L'ETANG DES NOUES A CHOLET - DEMANDE D'AUTORISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de rectifier la dénomination du dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la Zone d'Activités de l'Appentière en le dénommant ainsi : " Extension de la Zone d'Activités de l'Appentière à Mazières-en-Mauges et mesures compensatoires sur le ruisseau de l'étang des Noues à Cholet : demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ".

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Contrat de Ville - Accessibilité - CISPD

III-1 – PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL FAVREAU - LES MAUGES - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes du protocole de préfiguration à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine concernant le Projet de Renouvellement d'Intérêt Régional Favreau-Les Mauges à Cholet.

IV - CULTURE

Lecture publique

IV-1 – RESEAU INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHEQUES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEGROLLES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention avec la commune de Bégrolles-en-Mauges visant à préciser les modalités concrètes d'intervention de la Médiathèque communautaire au sein du Réseau intercommunal de bibliothèques, pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Musées

IV-2 – MUSEE DU TEXTILE ET DE LA MODE - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU TEXTILE CHOLETAIS (AAMTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Association des Amis du Musée du Textile Choletais, destinée à valoriser le Musée du Textile et de la Mode en œuvrant conjointement à sa promotion, à la mise en place d'une collaboration scientifique et muséographique, à la médiation culturelle et à l'animation de la boutique, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Développement durable

V-1 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE MAULEVRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de donner un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Maulévrier.

Négociation foncière et patrimoniale

V-2 – PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE SENSIBLE DU CAPTAGE DE RIBOU - MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de déclarer d'intérêt général l'aménagement du périmètre de protection rapproché sensible du captage d'eau potable du lac de Ribou.

Article 2 : d'adopter, à cette fin, l'exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 3 : de solliciter auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire, la prononciation de la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du périmètre de protection rapproché sensible du captage d'eau potable du lac de Ribou.

(cf. annexe V-2)

V-3 – SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - DESAFFECTATION DE L'ANCIEN ECO-POINT ET RESTITUTION DE LA PARCELLE A LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'ancien éco-point de la commune de Saint-Christophe-du-Bois, cadastré section AL n° 149p, du service public " Gestion des déchets ".

Article 2 : d'approuver la restitution en l'état de ladite parcelle à la commune de Saint-Christophe-du-Bois.

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

(cf. annexe V-3)

VI - ENVIRONNEMENT

Espaces Naturels et Ruraux

VI-1 – CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX - AVENANT N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre de diagnostics environnementaux conclue avec Mission Bocage et la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire, portant prolongation jusqu'à la notification du marché à intervenir pour la réalisation de diagnostics environnementaux.

Gestion des déchets

VI-2 – CONSTRUCTION DE TROIS DECHETERIES RURALES - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX A L'ISSUE DES ETUDES D'AVANT-PROJET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'arrêter, à l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux des trois nouvelles déchèteries rurales comme suit, afin de tenir compte des ajustements et évolutions techniques intervenues au cours des phases d'études :

- déchèterie secteur Nord : coût prévisionnel des travaux porté à 1 090 000 € HT (1 308 000 € TTC) au lieu de 937 000 € HT (1 124 400 € TTC),
- déchèterie secteur Sud : coût prévisionnel des travaux porté à 1 213 000 € HT (soit 1 455 600 € TTC) au lieu de 950 000 € HT (soit 1 140 000 € TTC),
- déchèterie secteur Est : coût prévisionnel des travaux porté à 908 000 € HT (soit 1 089 600 € TTC) au lieu de 905 000 € HT (soit 1 086 000 € TTC).

Coût des mutualisations Ville-CAC – 2016

Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total	Déduction des fournitures CTM transférées à la CAC	Montant après transfert des fournitures
Cabinet			49 478,62 €		49 478,62 €
Secrétariat des Elus	24,66 €	161	3 970,26 €		3 970,26 €
Chef de service Protocole	39,36 €	482	18 971,52 €		18 971,52 €
Préposés	28,97 €	723	20 945,31 €		20 945,31 €
Protocole	27,18 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Europe et International	26,24 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
	34,73 €	161	5 591,53 €		5 591,53 €
Direction de la Communication			269 242,33 €		269 242,33 €
Direction/Pôle Média/Pôle Edition	0,84 €	299219	251 013,09 €		251 013,09 €
Événementiel	37,82 €	482	18 229,24 €		18 229,24 €
Atelier d'impression	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Direction Générale			281 043,15 €		281 043,15 €
Direction Générale	68,79 €	1607	107 331,53 €		107 331,53 €
Secrétariat Général	21,69 €	804	17 438,76 €		17 438,76 €
Responsables d'activités courrier, reprographie et assemblées	29,08 €	1446	42 049,68 €		42 049,68 €
Contrôle de gestion	34,02 €	1607	54 670,14 €		54 670,14 €
Qualité Organisation	30,88 €	804	24 827,52 €		24 827,52 €
Vaquemestre	21,10 €	631	13 304,21 €		13 304,21 €
Reprographie	26,66 €	804	21 421,31 €		21 421,31 €
Direction des Finances			553 125,79 €		548 990,45 €
DRH	0,010787 €	51 277 073 €	553 308,30 €	-4 135,34 €	527 280,07 €
	668,30 €	801	535 308,30 €		527 280,07 €
Direction des Bâtiments			285 342,73 €		283 265,24 €
Direction de la Voirie et des Espaces Publics	29,35 €	9722	285 342,73 €	-2 077,49 €	283 265,24 €
	27,75 €	12053	334 527,15 €	-3 856,24 €	330 670,91 €
DSIT	744,17 €	593	441 292,81 €		441 292,81 €
Archives	145,36 €	81	11 774,16 €		11 774,16 €
Aménagement			82 461,41 €		82 461,41 €
Secrétariat de direction	27,71 €	728	20 172,88 €		20 172,88 €
Service Patrimoine Foncier	28,88 €	1286	37 128,13 €		37 128,13 €
Chef de service Application du droit des Sois	52,20 €	482	25 160,40 €		25 160,40 €
DESJESFP			13 266,32 €		13 266,32 €
Assigement supérieur (directeur + secrétaire)	60,02 €	161	9 663,22 €		9 663,22 €
Assistante Enseignement Supérieur	20,06 €	110	2 206,60 €		2 206,60 €
Mobilier Sportifs	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Événementiel sport de haut niveau	27,93 €	50	1 396,50 €		1 396,50 €
DPS			75 800,39 €		75 800,39 €
Directeur et secrétariat	36,47 €	161	5 871,67 €		5 871,67 €
Accueil/gardiens/appartiteurs	25,56 €	2702	69 063,12 €		69 063,12 €
Sécurité des Personnes et des Biens	43,28 €	20	865,60 €		865,60 €
DGPAJ			35 007,05 €		35 007,05 €
Documentation	27,96 €	762	21 305,52 €		21 305,52 €
Achat Public	33,44 €	410	13 701,53 €		13 701,53 €
DPCV			199 363,43 €		199 363,43 €
	1,79 €	17 761m ²	31 792,19 €		31 792,19 €
	0,98 €	34 386m ²	33 698,28 €		33 698,28 €
	0,49 €	201 657m ²	98 811,93 €		98 811,93 €
	0,10 €	181 758m ²	18 175,80 €		18 175,80 €
	0,03 €	282 841m ²	8 485,23 €		8 485,23 €
Prêt et entretien plantes bâtiment	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel

Directions/Services	Cout unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Cout total	Déduction des fournitures CTM transférées à la CAC	Montant après transfert des fournitures
Production de plantes à massifs	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Gestion du pollinier	au pollinier	1	4 200,00 €		4 200,00 €
Bureau d'étude	28,00 €	150	4 200,00 €		4 200,00 €
Prêt de plantes et compositions florales manifestations	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Centre technique municipal			333 621,81 €		333 621,81 €
Balayage manuel et mécanique des voiries en ZA	6,30 €	790,68 km	4 981,28 €		4 981,28 €
Balayage manuel et mécanique des voiries pénétrantes	7,80 €	2 506,56 km	19 551,17 €		19 551,17 €
Balayage manuel et mécanique des voiries en rase campagne	6,30 €	112,00 km	705,60 €		705,60 €
Entretien manuel et mécanique des accotements et fossés des voiries en rase campagne	9,90 €	504,00 km	4 989,60 €		4 989,60 €
Entretien mécanique des haies au lamier	14,38 €	112,00 km	1 610,56 €		1 610,56 €
Entretien des ouvrages, têtes de pont, busages			30 090,00 €		30 090,00 €
Entretien hebdo des aires d'accueil des GDV	354,00 €	48	16 992,00 €		16 992,00 €
Viabilité hivernale/voies pénétrantes	918,00 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Viabilité hivernale/voies pénétrantes	918,00 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Viabilité hivernale/voies parcs d'activités	918,00 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Viabilité hivernale/voies campagne	918,00 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Mise en place de signalisation ou jalonnement temporaire de chantier	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Permanence 6 jours sur 7 au-delà des heures ouvrables (garage)	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Permanence 7 jours sur 7 au-delà des heures ouvrables (voirie, éclairage, bâtiments)	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Interventions exceptionnelles en cas d'accidents ou de vandalisme (non programmé)	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Entretien curatif limité aux réparations urgentes des voiries de ZA, voies pénétrantes, voies en rase campagne gens du voyage (nids de poule, curage fossés)	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Interventions exceptionnelles en cas d'accident ou vandalisme sur le réseau EEP des zones d'activités	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Intervention de niveau 1 sur système de priorité bus	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Réalisation de panneaux ou affiches	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Prêts de matériel aux communes de la CAC	Tarif municipal	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Logistique et manifestations (aide technique et matérielle, déménagements, interventions de transport)	29,50 €	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Permanence électricité lors des matchs de CB	295,00 €	32	9 440,00 €		9 440,00 €
Entretien curatif limité aux réparations urgentes dans les bâtiments + entretien courant des bâtiments culturels	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Fourniture de carburant	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Entretien préventif et curatif des véhicules et matériels	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Interventions ponctuelles de nettoyage bâtiment	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Propreté bâtiments culturels transférés	19,92 €	6428	128 045,76 €		128 045,76 €
Encadrement agents propriété bât culturels et administratifs	29,50 €	1028	30 326,00 €		30 326,00 €
Formation personnel propriété bâtiment	au réel	au réel	Facturation au réel		Facturation au réel
Laverie	385,00 €	102	39 269,74 €		39 269,74 €
Approvisionnement/Magasin	0,18 €	264 178,85 €	47 620,10 €		47 620,10 €
TOTAL DEVIS VILLE-CAC			3 500 655,45 €		3 482 558,15 €

Coût des mutualisations CAC-Ville - devis 2016

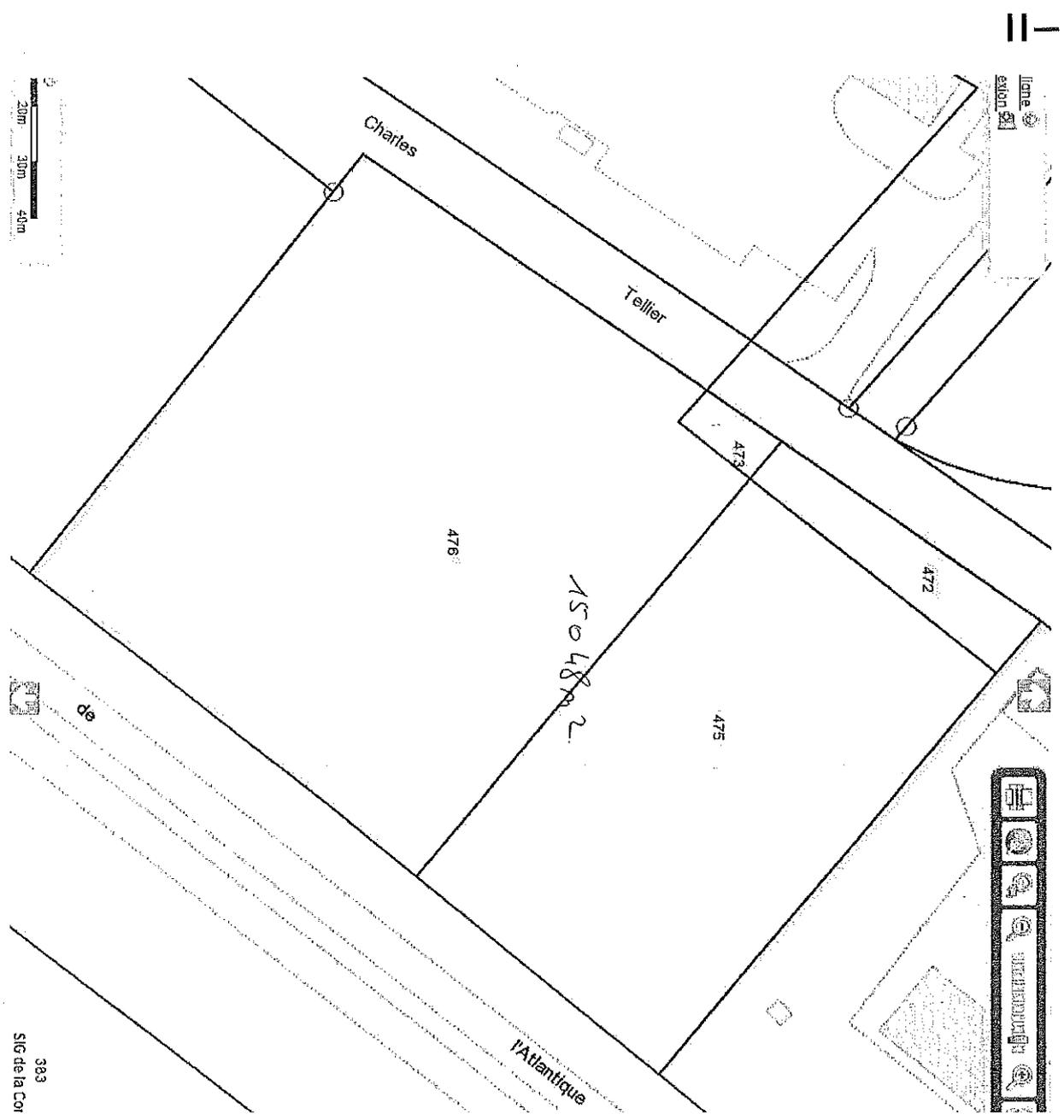
Directions/Services	Coût unitaire	Nombre d'unités d'œuvre	Coût total	Déduction des fournitures CTM transférées à la CAC	Montant après transfert des fournitures
Directeur de Cabinet	67,83 €	643	43 614,69 €		43 614,69 €
Directeur de la Communication	44,06 €	804	35 424,24 €		35 424,24 €
Direction Générale	66,79 €	1607	107 331,53 €		107 331,53 €
Direction des Finances	0,010787 €	58 621 371 €	632 348,73 €		632 348,73 €
DRH	220,49 €	1132	249 594,68 €		249 594,68 €
Direction des Bâtiments	33,75 €	8678	292 884,98 €		292 884,98 €
Direction de la Voirie et des Espaces Publics	27,47 €	12535	344 385,47 €		344 385,47 €
Secrétariat Général – chef de service	37,87 €	804	30 447,48 €		30 447,48 €
Secrétariat Général	25,95 €	683	17 723,85 €		17 723,85 €
Événementiel	24,48 €	241	5 902,09 €		5 902,09 €
Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle	43,87 €	84	3 685,08 €		3 685,08 €
Gestion des ouvrages hydrauliques	29,58 €	288	8 519,04 €		8 519,04 €
Direction de l'Aménagement					
Directeur de l'Aménagement	54,30 €	804	43 657,20 €		43 657,20 €
Service Urbanisme Opérationnel et Habitat	37,21 €	804	29 916,84 €		29 916,84 €
DCPAJ					
Directeur de la Commande Publique et des Aff. Juridiques	40,52 €	804	32 578,08 €		32 578,08 €
Marchés-contrats	21,47 €	4500	96 615,00 €		96 615,00 €
Direction Culture					
Direction	31,98 €	964	33 839,52 €		33 839,52 €
Fête de la musique	50,18 €	60	3 010,80 €		3 010,80 €
TOTAL DEVIS CAC-VILLE			2 008 468,50 €		2 008 468,50 €

Le Président
Par délégation le 1^{er} Vice-Président
John DAVIS

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Député

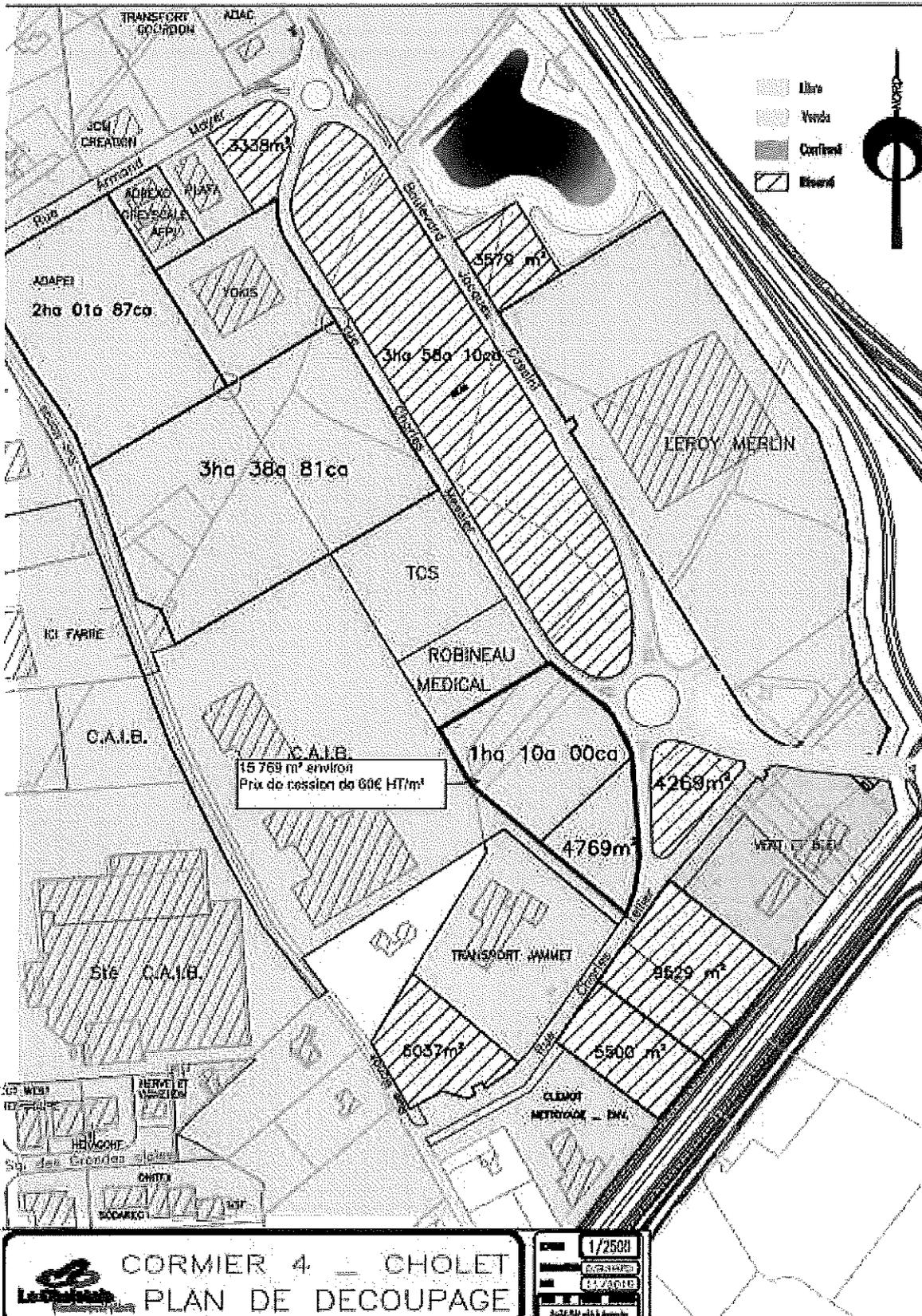
Plan cadastral - Section 1

Section H0

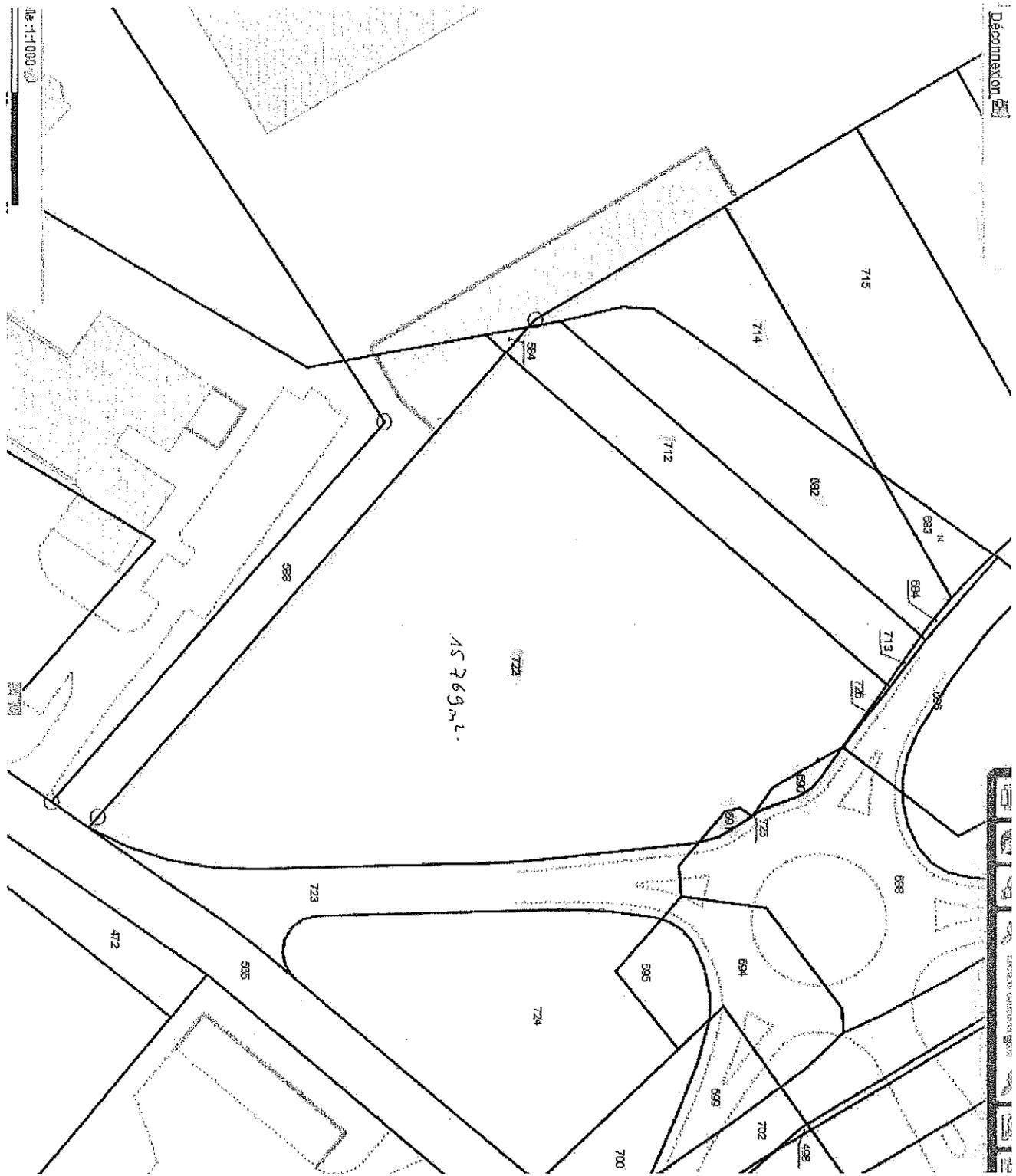


20m 30m 40m

383
SIC de la Cor



Déconnexion

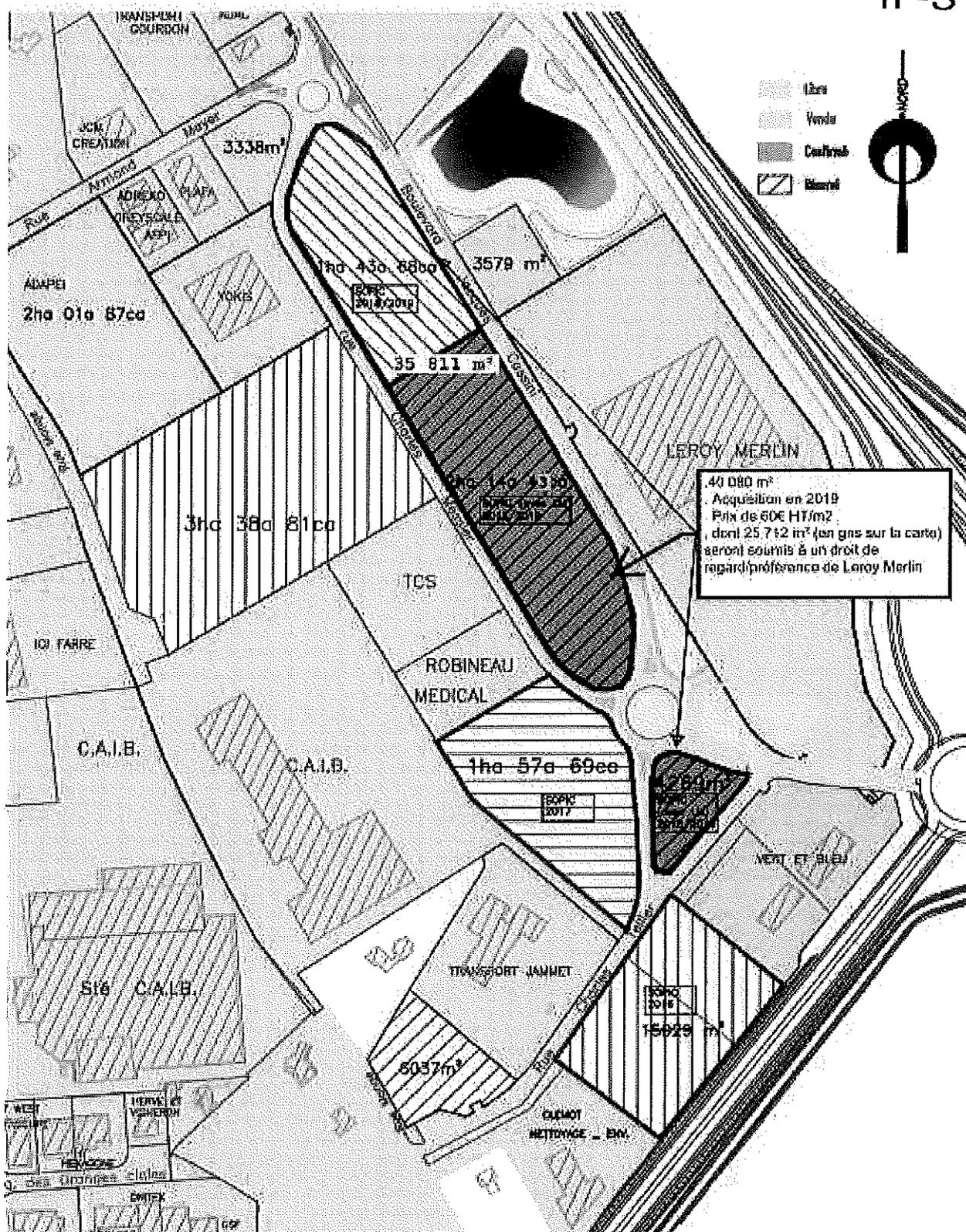


15 769 m²



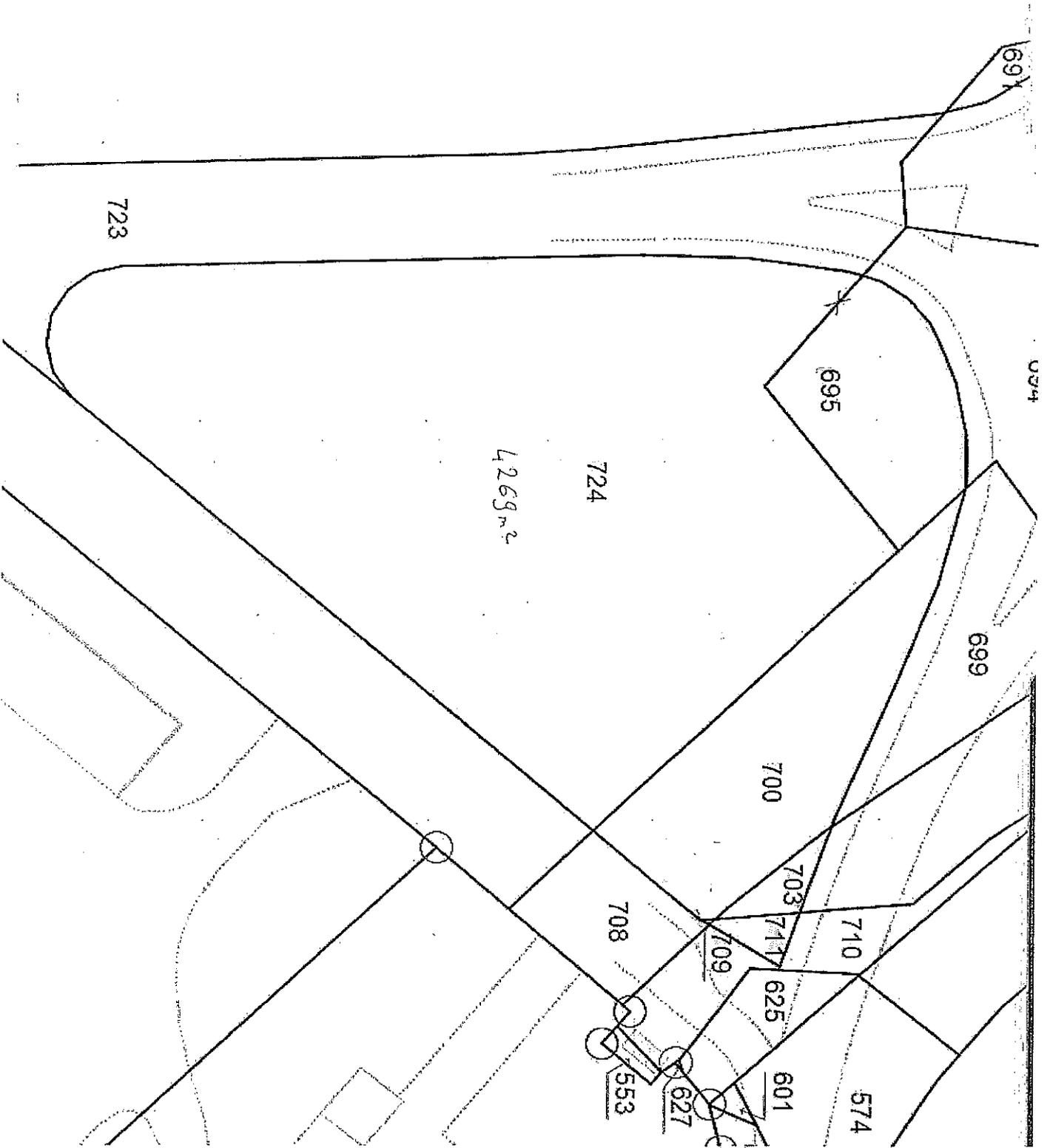
1:1000

Section 40
 Plan Cadastriel
 cession 2



Logica **CORMIER 4 — CHOLET** **PROJET CAC/SOPIC**

ANNUITE 1/200
 D. BRUNO
 11/2015
 11/2015
 Total fait suite à la demande



Section H10

Plan cadastral -
 Section 3

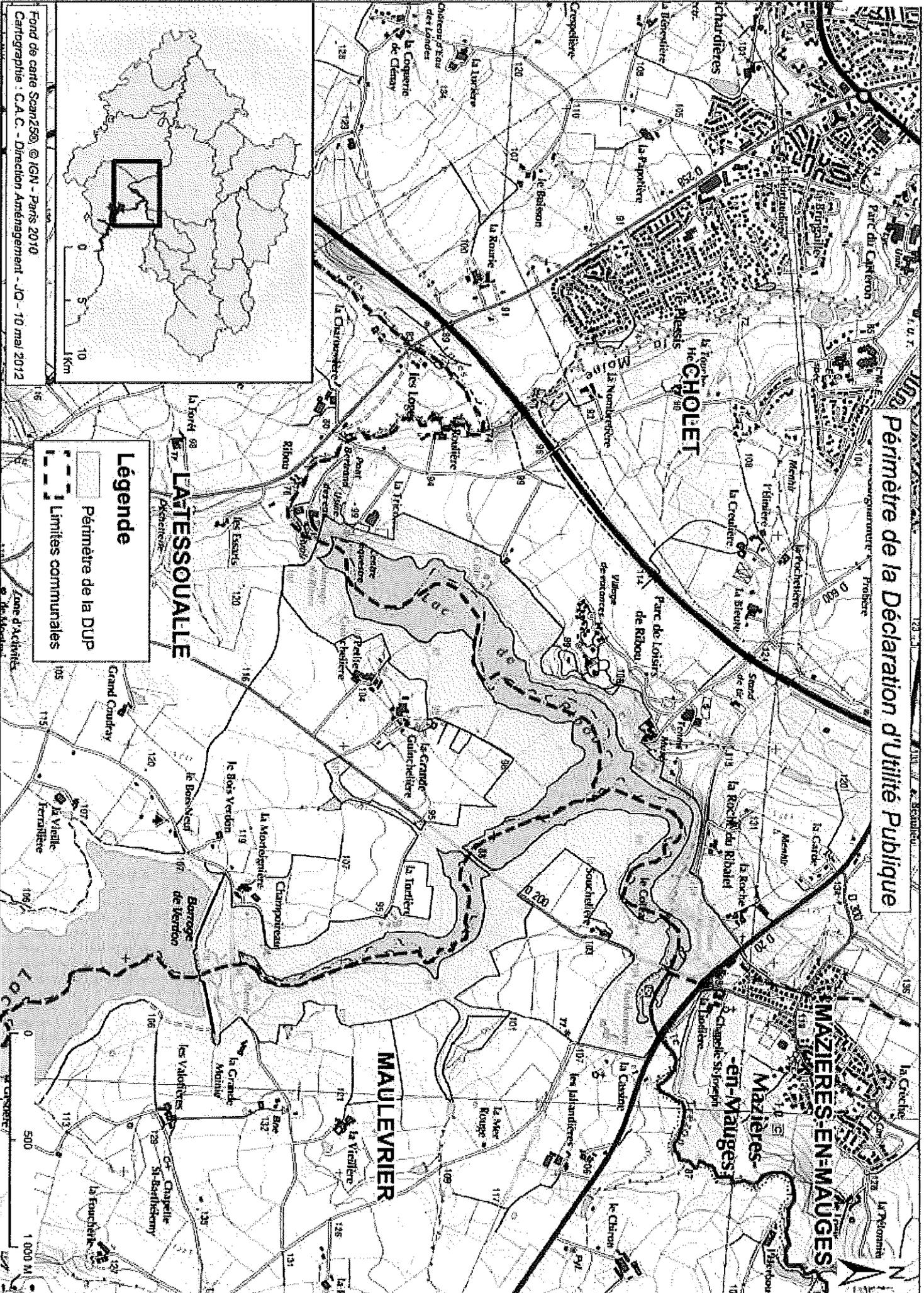


Section
H10

Plan
Cadastriel
Cexron 3

1:2000
50m
100m

sig de la Communauté d'agglomération



Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique

Légende

-  Périmètre de la DUP
-  Limites communales

Fond de carte Scan250, © IGN - Paris 2010
 Cartographie : C.A.C. - Direction Aménagement - JC - 10 mai 2012

0 500 1 000 M

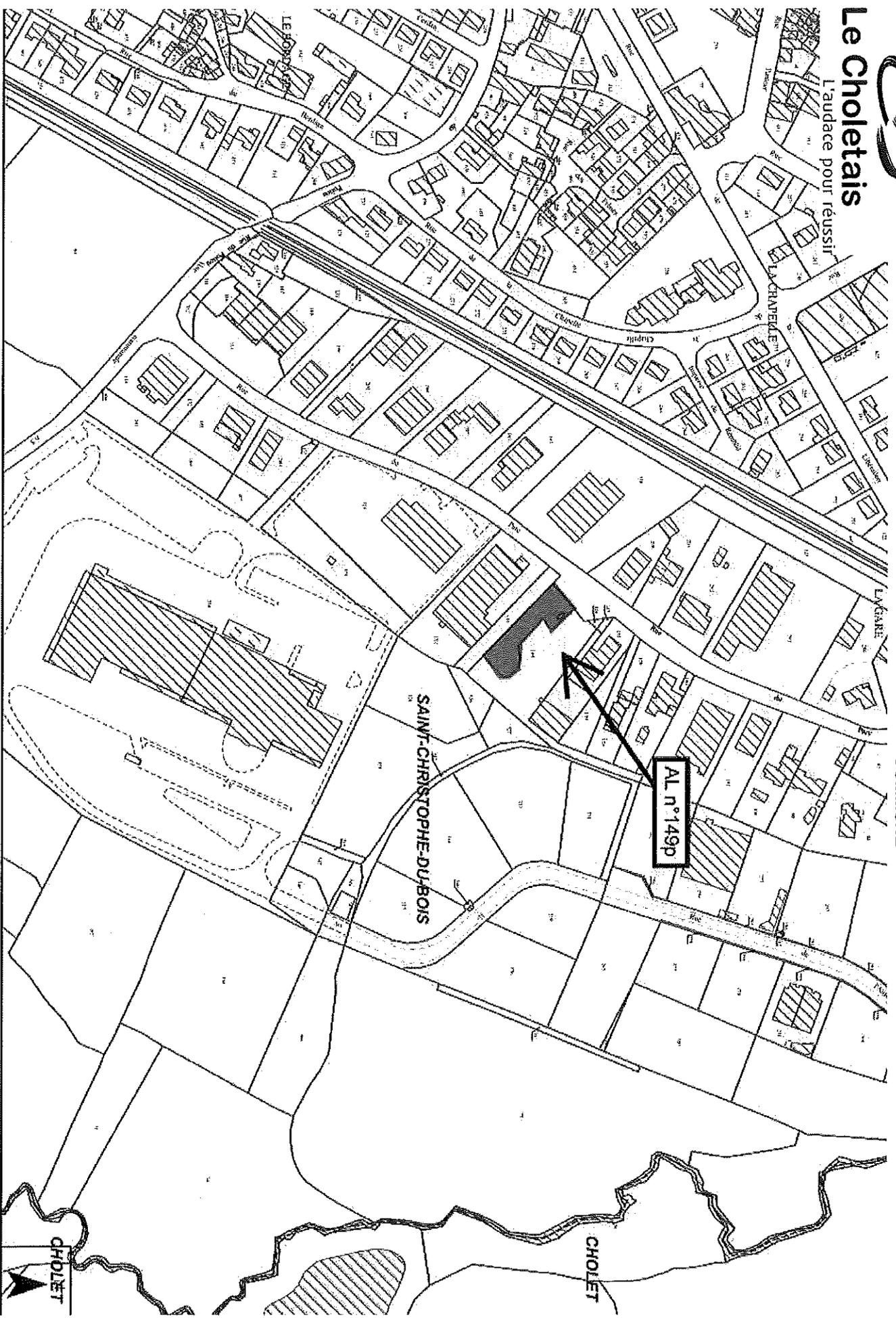




Le Choletais

L'audace pour réussir

SAINTE-CROIX-DU-BOIS - DESAFECTATION DE L'ANCIEN ECO-POINT ET RESTITUTION DE LA PARCELLE A LA COMMUNE



Echelle : 1:3 000

Scénario - Ville de Cholet et Commune Abandonnée Au Pays Saint-Benoit
Sources : DGFSP - Cadastre, Profil Vertical

